



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2020-3-4-1

Séance du vendredi 19 juin 2020

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUX EHPAD

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mmes HELDERLE, JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. FERRARI donne procuration à Mme LUTENBACHER.

M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.

M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

Le Conseil départemental,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil général n° CG-2016-2-4-1 du 18 mars 2016 fixant les critères d'octroi des subventions d'investissement aux EHPAD,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-5-4-2 du 7 décembre 2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019,

VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-5-4-4 du 17 mai 2019 portant sur le modèle type de convention relative au versement d'une subvention d'investissement dans le cadre d'opérations de réhabilitation/construction dans les EHPAD sous tarification contrôlée,

VU le règlement financier départemental,

VU l'avis favorable de la Commission Solidarité et Autonomie du 5 juin 2020,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le rapport relatif aux subventions d'investissement aux EHPAD, selon le détail énoncé en annexe A de la présente délibération.

La Présidente

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

ANNEXE A

- Supprime la date de terme du dispositif de subvention départementale d'aide à l'investissement à destination des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD, EHPA) exclusivement sous tarification contrôlée, fixée par la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-5-4-2 du 7 décembre 2018,
- Précise que ce dispositif est désormais applicable sans limitation de durée,
- Fixe, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération :
 - o le taux de participation financière du Département aux projets de reconstruction ou restructuration globale des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD, EHPA) sous tarification contrôlée à 30 % du montant subventionnable,
 - o le montant plafond subventionnable à 70 000 € HT par place,
 - o le montant plancher subventionnable à 15 000 € HT par place,
- Conditionne l'octroi de la subvention d'investissement départementale à :
 - o L'avis favorable sur le programme technique détaillé, émis par la Commission des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (CESMS), composée du Président de la Commission Solidarité, des conseillers départementaux du canton de l'établissement, des directions compétentes du Département (Direction de l'Immobilier et de la Logistique, Direction de l'Autonomie et Direction Ressources Solidarité), du service départemental d'incendie et de secours, de l'agence régionale de santé et de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées,
 - o La participation des services du Département au comité technique,
 - o L'octroi, par les gestionnaires, d'une voix délibérative pour le Conseil départemental aux jurys de concours d'architecte, la représentation étant assurée par les Directions compétentes (Direction de l'Immobilier et de la Logistique et Direction de l'Autonomie),
- Précise que les règles afférentes aux actions éligibles, aux bénéficiaires, aux conditions particulières, aux exclusions et à la nature des projets soutenus, telles que fixées dans la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-4-1 du 18 mars 2016 demeurent applicables,
- Précise que les autres conditions posées à l'octroi de la subvention d'investissement départementale (mise en place d'un comité de pilotage et validation préalable de l'avant-projet sommaire) fixées par la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-5-4-2 du 7 décembre 2018 demeurent également pleinement applicables, exception faite de la date butoir fixée initialement au 31 décembre 2020 qui est supprimée,
- Approuve le modèle type de convention relative au versement d'une subvention d'investissement dans le cadre d'un projet de réhabilitation ou de construction neuve, joint en annexe à la présente délibération,
- Précise que le versement de la subvention départementale d'aide à l'investissement est conditionné à la signature préalable, avec les gestionnaires bénéficiaires, d'une

convention particulière sur la base de ce modèle type, et ce, après octroi des subventions départementales concernées,

- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions particulières avec les gestionnaires d'établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD, EHPA) sous tarification contrôlée bénéficiaires d'une subvention départementale, sur la base de ce modèle type, et le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires,
- Précise que l'octroi de chaque subvention donnera lieu, pour chaque projet concerné, à une délibération particulière de l'assemblée délibérante ou, le cas échéant, selon la nature du porteur de projet, à une décision de la Présidente du Conseil départemental prise en vertu de la délégation dont elle bénéficie en matière de subventions aux associations (délibération du Conseil départemental n° CD-2020-2-12-5 du 24 avril 2020).